

# De la nomination des pasteurs

Autor(en): **J.B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **8 (1870)**

Heft 23

PDF erstellt am: **01.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-180859>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.  
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### De la nomination des pasteurs.

Nous ne voulons pas donner notre avis sur cette question difficile ; si le *Conteur* s'en occupe aujourd'hui, c'est uniquement en spectateur impartial des divers courants d'idées qui se heurtent autour de nous.

La nomination des pasteurs par les paroisses sera bientôt décidée. Peut-être les adversaires qu'elle rencontre parviendront à retarder d'une ou deux années cette solution qui les désespère ; mais le principe est dans les cœurs des Vaudois ; il se trouve en parfaite harmonie avec toutes nos institutions, et nos voisins de Neuchâtel et de Genève l'ont mis en pratique ; ainsi notre tour n'est pas loin d'arriver.

Cette issue, on la redoute, et il est curieux de voir les efforts d'imagination que font les intéressés pour éluder encore une fois la volonté populaire. Nous disons encore une fois, car, en 1862, on est parvenu fort habilement à ce but, grâce aux bons offices des anciens démocrates, qui, pour rien au monde, n'auraient consenti à ce que le gouvernement de la révision donnât son nom à quelque progrès. Mais un homme averti en vaut deux ; aujourd'hui le peuple ne se laissera plus jouer, et les démocrates ne feront plus d'opposition systématique.

La coupe est remplie ; il faut que les intéressés la vident ; elle leur semble amère, peut-être est-ce encore une de leurs illusions. En attendant le moment fatal, ils se défendent comme ils peuvent, c'est-à-dire assez mal ; ils assiègent les journaux de propositions saugrenues qui excitent à la fois le rire et la pitié. Nomination des pasteurs par la commission synodale ! écrit un correspondant de la *Gazette*.

Evidemment ce n'est pas sérieux ; on ne peut songer, en bonne politique, à créer un état dans l'état, et le système compliqué du Conseil de paroisse de Lausanne n'est-il pas encore une de ces tentatives malheureuses qui perdent la cause qu'elles ont l'air de servir ?

Le jeune pasteur, qui se distingue par son zèle et par ses talents, est-il, d'après la loi actuelle, récompensé selon ses mérites ? Placé à la tête d'une paroisse de montagne, peut-être simple suffragant, il devra attendre bien des années avant d'obtenir un poste où il rendrait de grands services. Enfin sa position s'améliore, mais ses forces sont à bout ; il a dépassé l'été de la vie, et il n'apporte, dans sa nouvelle paroisse, qu'un corps affaibli et des facultés

engourdis. Aussi les plus beaux postes sont généralement les plus mal desservis. Le rang est une prime accordée au pasteur qui ménage sa santé et ses forces, et ne s'abandonne pas à des excès de zèle. La loi semble dire aux ministres : Ne vous tuez pas, et dans l'ordre de vos devoirs, placez en première ligne les soins de votre santé et de votre fortune. Soyez non pas de bons pasteurs, mais, si possible, de vieux pasteurs. Alors, postes agréables, traitements superbes, facilités de toute espèce, rien ne vous manquera.

C'est là un grave défaut de la loi actuelle, un préjudice aux intérêts des pasteurs et bien plus encore à ceux des paroisses et de l'Eglise dans son ensemble. Il n'est pas nécessaire de démontrer pourquoi, et nous doutons que le nouveau système ait jamais des conséquences plus déplorables. Cela veut-il dire que la nomination des pasteurs par les paroisses soit une panacée universelle, qui guérira sur-le-champ toutes les plaies de l'Eglise ? Non ; telle n'est point notre prétention. Nous considérons cette innovation comme un essai de rendre à l'Eglise un peu de vie, au peuple un peu d'intérêt pour les choses religieuses. Elle nous paraît, en outre, une exigence de l'époque où nous vivons ; on ne peut s'y soustraire sans compromettre l'avenir de l'Eglise nationale et de la religion que nous avons jusqu'ici professée.

J. B.

### Société vaudoise des sciences naturelles.

Séances des 4 et 18 mai 1870.

M. le Dr Ph. De la Harpe qui a visité récemment la Toscane donne la description de quelques usines qu'il y a vues, celles entr'autres où s'extrait et se prépare l'acide borique. L'un de ces établissements, situé au Monte Cerboli, est un vrai modèle, non-seulement au point de vue industriel, mais au point de vue humanitaire ; il constitue un village dans lequel les propriétaires ont établi des écoles, des collections, des sociétés de secours, des moyens de distraction de tous genres.

M. le Dr De la Harpe, père, s'étonne que l'on fasse toujours la chasse aux hannetons par les mêmes procédés, à coups d'arrêtés administratifs, sans que l'on tienne compte des mœurs de ces animaux. Un agriculteur a fait à leur sujet quelques observations dont M. De la Harpe donne un résumé :

1° Les œufs des hannetons sont déposés en paquets de 20 à 24, toujours en nombre pair ; il y a probablement dans chaque paquet un nombre égal d'œufs mâles et d'œufs femelles.

2° Les femelles pondent leurs œufs dans les terrains meubles, près des touffes d'herbe ; les terrains durs, ceux sur lesquels on a passé le rouleau, n'ont jamais de hannetons ; il en est de même des forêts, des terrains fauchés.